

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

Schéma des  
**ACHATS**  
RESPONSABLES  
2024-2028



# SOMMAIRE

---

Edito

De l'achat public à l'achat public responsable  
au Département de la Dordogne

Le SPASER, un outil inscrit dans  
un cadre réglementaire en pleine mutation

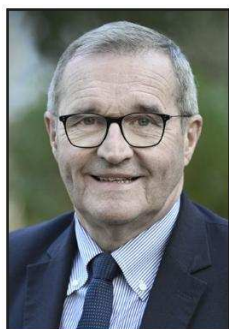
Le schéma des achats responsables,  
un outil au service d'une commande publique responsable

Notre schéma des achats responsables :  
4 axes, 11 objectifs, 28 actions



# Schéma des achats responsables 2024-2028

EDITO



**Germinal PEIRO**

Président du Conseil départemental de la Dordogne



**Bruno LAMONERIE**

Vice-président - Administration générale, finances, commande publique, rapporteur du Budget

**Face aux urgences climatiques, sociales, économiques, le Département de la Dordogne s'engage pleinement en agissant dans le cadre de ses compétences et en orientant ses politiques publiques vers la dynamisation sociale et économique du territoire et l'excellence environnementale. Des nombreuses actions menées depuis plusieurs années en témoignent :**

- Le projet « Collèges 100% bio, local et fait maison » : l'opération 100% bio local fait-maison et de saison dans les collèges a débuté en 2019 avec l'expérimentation du 1er collège de France labellisé 100% bio. Le Département, par la mise en œuvre de ce projet, souhaite assurer une alimentation saine pour chaque collégien tout en permettant le développement des circuits courts de la filière bio du Département.

- Le Plan Climat, adopté en 2021 permettant d'anticiper les impacts du changement climatique, a inscrit le Département dans une stratégie active et les résultats commencent à être visibles :

Sensibilisation : différents challenges menés auprès des collégiens avec les dispositifs « CUBE'S » et « Ma petite planète » - ateliers Fresque du Climat auprès des agents et du grand public

Rénovation énergétique de nos bâtiments et investissement dans la production en énergies renouvelables

Contrat de développement Territorial (CDT) des énergies thermiques avec l'ADEME pour inciter les collectivités et les privés à substituer leur chauffage à énergie fossile par des équipements à énergie renouvelable

- La signature de la Charte des « Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens » en juin 2023.

- L'appel à projet « économie circulaire » en 2024 qui vise à permettre les expérimentations locales, généraliser et diffuser les bonnes pratiques dans les domaines de l'approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage des produits, prévention, gestion, recyclage des déchets.

- L'amélioration de la qualité de l'air intérieur, avec notamment le nettoyage écologique des bâtiments (l'achat de produits sains pour la santé et l'environnement en fait partie)

- La Charte zéro pesticide : depuis le 1er janvier 2017 (loi Labbé), l'usage des produits phytosanitaires par les Collectivités est interdit hors produits de bio-contrôle et produits autorisés en agriculture biologique. La charte « zéro pesticide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en supprimant définitivement les pesticides.

**La commande publique qui pèse près de 10% du PIB est un des outils essentiels de la mise en œuvre de ces projets et de l'achat responsable ; c'est pourquoi le Département œuvre chaque jour pour réaliser des achats performants et exemplaires.**

## De l'achat public à l'achat public responsable au Conseil Départemental de la Dordogne

Le montant total des achats du Conseil Départemental de la Dordogne s'est établi à 75 millions d'euros lors de l'exercice 2023.

Les achats permettent au Département d'exercer ses compétences et portent ainsi notamment de façon récurrente sur des opérations de travaux de réhabilitation et de maintenance de ses bâtiments et des collèges, d'entretien et construction de la voirie départementale, des infrastructures ou encore l'achat de fournitures courantes et de services tels que l'acquisition de matériel et de solutions informatiques, de fournitures et d'équipements et enfin de prestations intellectuelles ou de maîtrise d'œuvre.

Ce sont en moyenne 400 marchés passés annuellement dont les 2/3 accroissent l'activité d'opérateurs économiques locaux.

Ces marchés représentent ainsi de forts enjeux territoriaux en matière économique, social et environnemental. Conscient de ces enjeux, le Département intègre d'ores et déjà des considérations environnementales et sociales dans ses marchés publics devant les impératifs posés par le schéma des achats écologiquement et socialement responsables (SPASER).

Ainsi, d'un acte volontaire et progressif à pratiquer l'achat public responsable, le schéma des achats responsables 2024 -2028 permettra au Département de franchir une nouvelle étape dans la prise en compte des considérations environnementales, sociales et économiques dans les contrats de la commande publique au service du territoire, des périgourdins et du tissu économique local.



## Le SPASER, un outil inscrit dans un cadre réglementaire en pleine mutation

L'inclusion sociale, la transition écologique quittent peu à peu leur domaine d'origine pour infuser l'ensemble des politiques publiques et des pratiques des opérateurs économiques du fait d'un contexte réglementaire foisonnant et évolutif.

### Le SPASER s'inscrit dans cet environnement réglementaire dont les marqueurs les plus importants sont :

La loi dite EGALIM du 30 octobre 2018 qui impose aux restaurants collectifs de s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous signe d'origine et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique à partir de 2022

- Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire qui vise à réduire la consommation énergétique dans ces bâtiments par rapport à 2010, de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

- La loi dite AGECE du 10 février 2020 et son décret du 9 mars 2021 fixe les seuils d'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi et de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

- La Loi du 22 août 2021 Climat et Résilience, prévoit, qu'à l'horizon 2026, tous les marchés publics contiennent au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et au moins une clause d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement. Cette loi a été complétée et renforcée par la Loi industrie verte de 2023.

- Le Plan National d'Actions pour l'Achat Public Durable (PNAAPD) 2022-2025 prévoit d'imposer d'ici 2025 30 % de marchés contenant au moins une disposition sociale (objet, spécification technique, clause d'exécution, critère d'attribution) et 100 % des marchés contenant au moins une disposition environnementale (objet, spécification technique, clause d'exécution, critère d'attribution).





## Le schéma des achats responsables, un outil au service d'une commande publique plus vertueuse

Afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats écoresponsables, la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a instauré l'obligation d'adopter et de publier un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) pour toute collectivité à compter de 100 millions d'euros d'achats. Cette obligation a été codifiée à l'article L. 2111-3 du Code de la Commande Publique et le seuil a été abaissée à 50 millions d'euros d'achats par décret du 2 mai 2022.

### Tel que défini par la loi, le SPASER détermine les objectifs de politique d'achat comportant :

- ▢ des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ;
- ▢ des éléments à caractère écologique pour baisser les pressions sur les ressources et réduire l'empreinte carbone ;
- ▢ Il contribue à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire
- ▢ Enfin, il détaille les modalités de mise en œuvre, détermine des indicateurs de suivi annuel de ces objectifs.

## Notre schéma des achats responsables

Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables - SPASER devient pour le Conseil Départemental de la Dordogne le Schéma des achats responsables englobant ainsi le volet économique.

Cet outil a pour ambition, d'une part, de diffuser notre stratégie d'achat responsable auprès de nos Directions métier afin qu'elles puissent se l'approprier dans leurs pratiques, mais aussi pour mobiliser les acteurs locaux publics et privés.

Le schéma détermine des axes d'intervention ainsi que les modalités de mise en œuvre de chaque objectif recherché. Des indicateurs permettront le suivi des actions mentionnées et leur évaluation de sorte que les actions et les activités puissent être corrigées afin de garantir la cohérence avec les politiques menées par le Département.

Afin d'atteindre ces objectifs, le schéma des achats responsables du Département se structure autour de 11 objectifs, 28 actions organisés autour des 4 axes suivants :

**AXE 1** : Favoriser un développement économique durable du territoire

**AXE 2** : Développer une commande publique davantage inclusive et socialement responsable

**AXE 3** : Tendre vers une commande publique écologiquement responsable

**AXE 4** : Accroître la performance de la commande publique responsable

A noter que chaque action donnera lieu à l'écriture concertée avec les Directions métiers d'une fiche action permettant la mise en œuvre du schéma.»



## Favoriser un développement économique durable du territoire

Les rencontres annuelles organisées par le Département qui réunissent opérateurs économiques et acheteurs publics du territoire montrent que les marchés publics du département constituent un important levier pour l'emploi et une opportunité de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Aussi, il est essentiel de poursuivre l'effort d'amélioration d'accès à la commande publique des opérateurs économiques, en particulier les TPE PME du territoire, dans le strict respect de la réglementation; il s'agit là d'un enjeu majeur de la politique d'achat du Département. Cet axe se concrétise à travers 2 objectifs :

### OBJECTIF 1 :

#### Dynamiser les relations avec le tissu économique

Afin de contribuer au développement du tissu économique local, il est important de communiquer sur les projets d'achat et d'avoir une bonne connaissance du tissu économique local.

Le Département poursuivra ainsi sa démarche de communication avec les fournisseurs et les organisations professionnelles.

#### Action 1 : communiquer sur l'achat responsable et sur la programmation annuelle des achats

Chaque année, le département organise des réunions d'information auprès des opérateurs économiques, en présence des organisations professionnelles et des acheteurs du département.

L'objectif de ces réunions est de faire part aux acteurs économiques du territoire des évolutions juridiques portant sur la commande publique et sur la programmation prévisionnelle des marchés à venir. Désormais, ces réunions devront davantage sensibiliser les acteurs du territoire à l'achat responsable.

Il est à noter par ailleurs que pour répondre au principe de transparence de la commande publique, le Département publie ses marchés sur sa plateforme de dématérialisation des marchés.

**Indicateur** : Nombre de réunions d'information

**Objectif** : Au moins 1 réunion annuelle

#### Action 2 : rapprocher l'offre de la demande

Le Département souhaite développer le recours au sourcing qui doit permettre d'identifier, en amont des consultations, les entreprises les plus à même à répondre aux marchés publics.

#### L'identification des fournisseurs répond à un double objectif :

- étendre l'accès de la commande publique aux TPE, PME, structures de l'ESS

- limiter les procédures infructueuses.

#### Deux points d'entrée permettront d'identifier les actions de sourcing :

- le prévisionnel des marchés publics qui permettra d'identifier les marchés à « sourcer » en fonction de critères spécifiques (infructueux dans certains domaines, marchés innovants ...)

- les fiches 1ers éléments du marché qui précisent si la Direction opérationnelle a entamé une démarche de sourcing

**Indicateur** : identifier le nombre d'opérations de sourcing mené

**Objectif** : Nombre de marchés ayant fait l'objet de sourcing par rapport au nombre de marchés notifiés

#### Action 3 : Communiquer le montant de l'offre retenue pour chaque consultation

Il est par ailleurs important de communiquer à chaque entreprise non attributaire le montant de l'offre retenue. Si cette démarche est imposée par les textes en procédure formalisée, elle ne l'est pas en procédure adaptée. Pour autant, le Département a choisi de porter cette information aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue y compris lorsque la réglementation ne l'impose pas, par respect pour le travail fourni à établir une offre et afin de maintenir le lien avec les fournisseurs qui répondent aux marchés en facilitant la compréhension du rejet de leur offre.

**Objectif**: informer chaque entreprise non retenue pour les montants d'achat de + de 15K€

#### Action 4 : Développer une base de données des fournisseurs

Malgré les nombreuses démarches du Département pour mieux connaître les fournisseurs (rencontres, réunion annuelle...), les acheteurs ne disposent pas d'une base consolidée, exhaustive et centralisée leur permettant d'avoir accès à l'ensemble des informations relatives au tissu économique. La constitution de cette base de données des fournisseurs constitue donc une action indispensable.

**Indicateur** : Constitution d'une base de données consolidée des fournisseurs du Département

**Objectif** : 1 base de données

## OBJECTIF 2 :

### Simplifier l'accès des opérateurs économiques et notamment des TPE, PME, structures de l'ESS à la commande publique

L'attractivité de la commande publique du Département par les TPE, PME, structures de l'ESS nécessite une simplification de l'accès aux informations et une adaptation des dossiers de consultation afin d'en améliorer la compréhension par les opérateurs économiques.

#### Action 5 : Simplifier les documents du dossier de la consultation aux entreprises

Il ressort des réunions fournisseurs acheteurs publics que l'accès des TPE, PME et structures de l'ESS à la commande publique est ralenti par le formalisme imposé en marchés publics.

Si les impératifs en matière de commande publique sont forts, il existe pour autant des marges de manœuvre à exploiter pour simplifier davantage les documents de la consultation et d'optimiser ainsi les réponses aux consultations.

Conscient de cet enjeu, depuis plusieurs années, le Département s'est engagé dans une démarche de simplification de l'accès à la commande publique : utilisation du DUME, échanges dématérialisés, notices explicatives accompagnant les DCE, création d'un dossier de candidature simplifié (combine DC1, DC2, annexe travailleurs détachés et déclaration sur l'honneur), simplification des documents administratifs du dossier de consultation des entreprises.

Le Département souhaite amplifier ce travail de simplification autant que ce que la réglementation le lui permet. Les efforts doivent désormais porter davantage sur les cahiers des charges qui doivent être adaptés à l'objet et au montant du marché ainsi que sur la simplification des documents administratifs à saisir par les structures pour répondre à la commande publique.

**Objectif** : faciliter l'accès de la commande publique responsable

#### Action 6 : Faciliter l'accès des TPE, PME et structures de l'ESS à la commande publique

**Indicateur** : nombre de TPE, PME, structures de l'ESS attributaire

**Objectifs** : Obtenir davantage de réponses groupées

- Augmenter progressivement le nombre de groupements d'entreprises comprenant des structures de l'ESS et/ou TPE, PME
- Développer l'accessibilité de la commande publique aux structures de l'ESS/TPE/PME : nombre de soumissionnaires, nombre d'attributaires
- Identifier les domaines d'achats permettant d'intégrer les structures de l'ESS



## Développer une commande publique davantage inclusive et socialement responsable

La commande publique est aujourd'hui un levier d'action efficace et pertinent pour mener de réelles politiques de retour vers l'emploi par le biais des clauses d'insertion. Il s'agit ici d'une volonté politique affirmée de la collectivité

de se saisir de sa commande publique pour atteindre des publics aujourd'hui éloignés de l'emploi. Les outils tels que la clause d'insertion sociale et les marchés réservés permettent d'atteindre ces objectifs.»

### OBJECTIF 3 :

#### Développer les outils à considération sociale dans les contrats de la commande publique (marchés et DSP)

Le dispositif de la clause sociale d'insertion permet de réserver dans les marchés publics des heures d'insertion à des publics éloignés de l'emploi. Les facilitateurs coordonnent le dispositif pour les marchés du Conseil départemental et sont rattachés à la Direction de la Performance et de l'Achat Responsable. Par ce positionnement, ils auront accès à l'ensemble des futurs marchés et pourront échanger en amont de la passation avec les différentes directions opérationnelles. Ceci permettra également d'élargir le recours à la clause à l'ensemble des directions au-delà des marchés relevant du BTP.

**Cette mission et son objectif stratégique se déclinent en 3 actions :**

#### Action 7 : accentuer le recours à la clause sociale d'insertion et aux spécifications sociales

Lors de l'établissement des prévisionnels, les marchés d'un montant estimé a minima à 300 000 € HT seront recensés afin d'étudier la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion (hors cas particuliers : travaux en hauteur ou qui requièrent des qualifications spécifiques). Ce travail permettra alors d'optimiser et de systématiser le recours à la clause sociale d'insertion et d'anticiper les besoins en formation des futurs publics positionnés sur l'ensemble du territoire départemental. Cette dernière sera donc une condition d'exécution du futur marché et engagera l'entreprise à remplir ce volet social de la commande publique.

**Indicateur** : Nombre de marchés présentant des considérations sociales sous la forme d'une clause d'insertion

**Objectif** : 100% des marchés supérieurs à 300 000 euros HT identifié dans le prévisionnel

#### Action 8 : accompagner les collectivités et structures publiques et para publiques du territoire à la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale

Le 28 juin 2022, les élus ont voté une obligation pour les collectivités partenaires du Conseil départemental dans le cadre de sa politique contractuelle d'insérer la clause sociale d'insertion dans leurs marchés supérieurs à 300 000 euros HT de travaux.

En parallèle de cette obligation, le Département accompagne également ses partenaires privilégiés tels que le SDIS ou bien encore le Syndicat Mixte Périgord Numérique à la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans leurs propres marchés. Ceci permet de proposer des heures d'insertion sur l'ensemble du territoire de la Dordogne et au plus près des personnes éloignées de l'emploi.

**Objectif** : pérenniser le dispositif de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dès lors que les conditions sont remplies

#### Action 9 : déployer le recours aux marchés réservés

Le Département de la Dordogne fait le choix d'expérimenter les marchés réservés auprès des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), des Entreprises Adaptées, des Structures d'Insertion par l'Activité Economique ou bien encore des structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire. Cette action vise à diversifier et à atteindre des structures aujourd'hui éloignées des marchés publics.

Un travail sur la connaissance, le recensement de ces dernières et un sourcing approfondi devraient permettre une meilleure adéquation entre les besoins du Département et les réponses proposées par ces structures.

**Indicateur** : nombre de marchés réservés

**Objectif** : attribuer a minima 1 marché réservé par an.



## Tendre vers une commande publique écologiquement responsable

Le Département de la Dordogne a fait le choix d'une politique volontariste en matière de transition écologique, la politique d'excellence environnementale est au cœur de l'action de la collectivité.

C'est un engagement fort mené au travers du fonctionnement interne à la collectivité mais aussi vers le territoire dans le cadre de ses politiques de solidarité territoriale.

Aujourd'hui, il reste à poursuivre cet engagement au travers de nos achats et de la commande publique responsable, véritable levier pour permettre une adaptation de l'offre des entreprises vers des matériaux, équipements, produits et services plus écologiquement responsables, et pour être en cohérence avec les orientations politiques. Ce schéma des achats responsables devra aussi être en cohérence avec la future politique RSO de la collectivité.

### OBJECTIF 4 :

**Préserver les ressources naturelles, la biodiversité et la santé de tous**

Le Département développe des politiques ambitieuses en menant la révision de son schéma des espaces naturels sensibles, l'élaboration de son plan d'actions contre les perturbateurs endocriniens, le développement d'une filière chanvre pour la construction ou encore en pilotant le projet Collèges 100% bio, local et fait maison.

#### **Action 10 : poursuivre le développement du 100% bio local dans la restauration collective des collèges**

Le Département a confié, par convention, la gestion de la restauration scolaire à chaque établissement. Pour autant, il pilote le projet mené dans les collèges d'une restauration scolaire «100% bio, locale, faite-maison et de saison». Celui-ci poursuit plusieurs objectifs dont le premier est d'assurer une alimentation saine et équilibrée aux collégiens. Par ailleurs, il permet de développer les filières bio en circuit court de Dordogne.

Le projet repose notamment sur un accompagnement technique en cuisine afin de former les équipes à la préparation de produits bruts, issus du territoire tout en respectant la saisonnalité. Les aliments transformés ou ultra-transformés sont proscrits.

L'accompagnement porte également sur la mise en œuvre de procédures de marchés publics adéquates et accessibles au plus grand nombre d'opérateurs.

A ce jour, 14 collèges publics sur 35 ont été labélisés 100% bio local.

**Indicateur** : nombre de collèges passés au 100% bio local

**Objectif** : labéliser 20 collèges sur la période 2024-2025-100% des collèges en 2028



#### **Action 11 : Intégrer les considérations environnementales sur l'ensemble des segments d'achat**

La loi du 22 août 2021 dite « climat et résilience » impose qu'au moins l'un des critères prenne en compte « les caractéristiques environnementales de l'offre » (article L.2152-7 du CCP) dès 2026. D'ores et déjà, lorsque l'objet du marché s'y prête, un critère environnemental est intégré.

Par ailleurs, au-delà du seul critère, des considérations environnementales sont prise en compte dans la satisfaction du besoin (spécifications techniques, conditions d'exécution). Il s'agit d'accroître le recours aux critères environnementaux pour atteindre 100 % en 2026 et l'intégration des considérations environnementales.

**Indicateur** : % de marchés comportant des considérations environnementales dont des critères environnementaux sur l'ensemble des segments d'achat.

**Objectif** : 100 % de considérations environnementales en 2026



**Action 12 : Développer le recours aux produits respectueux de la santé et de la biodiversité**

L'usage de produits phytosanitaires a été proscrit dès 2008 au sein de la collectivité pour l'entretien des espaces verts et des produits éco-certifiés sont utilisés pour l'entretien des bâtiments.

Il s'agit désormais de porter une attention sur d'autres achats : mobilier, matériaux d'aménagement intérieur (sols, peintures, revêtements...). C'est pourquoi en juin 2023, le Département a signé la Charte "Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens" portée par l'association "Réseau Environnement Santé". Le Département développe actuellement un plan d'actions avec différents acteurs départementaux autour des enjeux de la pollution chimique.

Au travers de ses achats, l'objectif est notamment de réduire l'exposition des usagers aux perturbateurs endocriniens en privilégiant notamment les écolabels et/ou étiquettes qualité de l'air et/ou sans phrase de risques ou de danger en fournitures courantes.

**Objectif** : augmenter le recours aux produits respectueux de la santé et de la biodiversité

**Action 13 : Favoriser l'utilisation de matériaux bio et géo-sourcés**

L'utilisation des matériaux bio et géo-sourcés permet de limiter les impacts sur les ressources naturelles et sur la santé.

Le département compte de nombreuses ressources locales (bois, pierre, chaux...) qui pourront permettre aux soumissionnaires de présenter une offre intégrant ces matériaux. D'autres filières autour du chanvre, de la paille, du miscanthus pourraient être développées. Il est donc essentiel de sensibiliser les maîtres d'œuvre internes et externes.

**Objectif** : Augmentation annuelle de marchés de travaux intégrant des matériaux bio- et géo-sourcés et sensibilisation des maîtres d'œuvre internes et externes à ces impératifs

**Action 14 : Développer la méthodologie du coût global et identifier les marchés adaptés à cette méthodologie**

Le législateur offre la possibilité aux acheteurs d'utiliser le coût global lequel peut être fondé sur le coût de cycle de vie comme critère de sélection des offres (R2152-7 7 CCP et R2152-9 CCP).

« Le coût du cycle de vie couvre, dans la mesure où ils sont pertinents, tout ou partie des coûts suivants du cycle de vie d'un produit, d'un service ou d'un ouvrage :

**1°** Les coûts supportés par l'acheteur ou par d'autres utilisateurs, tels que :

- a) Les coûts liés à l'acquisition
- b) Les coûts liés à l'utilisation comme la consommation d'énergie et d'autres ressources
- c) Les frais de maintenance
- d) Les coûts liés à la fin de vie comme les coûts de collecte et de recyclage

**2°** Les coûts imputés aux externalités environnementales et liés au produit, au service ou à l'ouvrage pendant son cycle de vie, à condition que leur valeur monétaire puisse être déterminée et vérifiée. Ces coûts peuvent inclure le coût des émissions de gaz à effet de serre et d'autres émissions polluantes ainsi que d'autres coûts d'atténuation du changement climatique. »

L'objectif est de préserver les ressources, réduire les émissions de gaz à effet de serre.

**Indicateur** : % de marchés intégrant le coût du cycle de vie ou coût global

**Objectif** : Définir une méthodologie de calcul du coût global ou du coût de cycle de vie, déterminer les marchés appropriés et tester progressivement ce critère d'ici 2026



**OBJECTIF 5 :**  
**contribuer à la lutte contre le changement climatique**

Le Département développe des politiques ambitieuses en menant la révision de son schéma des espaces naturels sensibles, l'élaboration de son plan d'actions contre les perturbateurs endocriniens, le développement d'une filière chanvre pour la construction ou encore en pilotant le projet Collèges 100% bio, local et fait maison.

**Action 15 : amplifier l'acquisition ou la location de véhicules à faibles ou très faibles émissions de gaz à effet de serre**

Il s'agit de poursuivre la politique portant sur le renouvellement de la flotte automobile « thermique » du Parc départemental par des véhicules « électriques ».  
 La réduction des émissions de GES passe aussi par les changements de pratiques, et notamment pour les déplacements de faible distance. Il pourra être envisagé de compléter la flotte du Parc départemental avec des vélos électriques pour le déplacement des agents.  
 Cette action sera menée par le Parc Départemental.

**Indicateur :** % d'acquisition de moyens de transports à faibles ou très faibles émissions dans le parc départemental (véhicules, deux roues...)  
**Objectif :** agir sur l'impact écologique de nos véhicules

**Action 16 : réduire les émissions CO2 liés à l'achat de fourniture et service**

La production de Gaz à Effet de Serre (GES) est liée d'une part aux transports des fournitures et aux déplacements et d'autre part à la conception/construction des produits (rejets industriels).  
 Pour le premier aspect, le Département demandera pour les marchés qui s'y prêtent la méthodologie d'intervention : les opérateurs devront préciser les mesures qu'ils entendent mettre en œuvre dans l'exécution du marché pour limiter les émissions CO (éco-conduite, description de leur flotte de livraison, l'optimisation des tournées...).

**Indicateur :** % des émissions CO2 dans le BEGES liées achats de fournitures et services  
**Objectif :** réduire les émissions de CO2 de la collectivité



**Action 17 : réduire l'usage de fourniture d'énergies non renouvelables et/ou carbonées**

Le Département s'est déjà engagé sur la réduction de sa consommation d'énergies carbonées, en passant un marché d'électricité "verte", en installant des panneaux photovoltaïques sur plusieurs de ces bâtiments, notamment des collèges, en changeant des chaudières fioul au profit de chaudières bois. Cette action sera poursuivie systématiquement dès que cela s'avère pertinent techniquement et financièrement.

**Indicateur :** nombre de marchés attribué intégrant un dispositif en faveur de la fourniture d'énergie plus verte (clause, critère, spécification technique)  
**Objectif :** augmenter l'usage d'énergies renouvelables et/ou décarbonées

**OBJECTIF 6 : favoriser l'économie circulaire et réduire les déchets**

Le Département est déjà engagé dans une démarche visant à utiliser les matériaux recyclés dans les chantiers concernant les routes (dans les couches de roulement et dans les couches de structure des routes). Cette action s'inscrit dans la convention d'engagement volontaire avec les partenaires des travaux publics visant à prendre toutes mesures possibles pour la prise en compte du développement durable et de la transition écologique dans les chantiers.

Par ailleurs le Département favorise le tri des déchets et le compostage en interne et est un soutien régulier aux structures de l'économie circulaire.

L'objectif étant de respecter les dispositions de l'article 58 de la loi dite AGEC dans l'ensemble des marchés, laquelle dispose que : « A compter du 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit [...] ».

**Action 18 : Réduction du recours au plastique**

La loi dite AGEC du 10 février 2020 prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 mais dès 2021, était déjà posée l'interdiction de certains types de plastiques à usage unique. Dans ce cadre, le Département doit veiller à ce que ces impératifs réglementaires soient satisfaits dans ses achats.

**Objectif** : amener les opérateurs économiques à limiter les produits et emballages en plastique à usage unique

**Action 19 : Réduction des déchets, amplifier le tri et la valorisation**

Le Département est déjà engagé dans la gestion des déchets produits avec un effort de tri et de valorisation des déchets produits par l'activité des services. L'effort doit être poursuivi dans le cadre de ses achats (travaux et prestation) pour optimiser la gestion des déchets et intégrer le tri et la valorisation lors de ses commandes publiques et dans l'exécution des marchés.

Par ailleurs, dans l'objectif de favoriser la réduction des déchets, le Département intégrera des clauses et/ou des critères pour réduire les déchets, et notamment les emballages, dans ses commandes.

**Objectif** : inciter les opérateurs économiques à réduire, trier, valoriser les déchets

**Action 20 : Intégrer des matières recyclées ou des biens issus du réemploi**

Pour réduire le recours aux ressources naturelles, et en application de la loi AGEC qui impose d'acquiescer certains produits issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage, le Département poursuivra la dynamique selon les familles d'achats.

**Indicateur** : Pourcentage de contrats publics intégrant une clause ou des critères relatifs au réemploi pour les familles d'achat prévu dans le décret concerné.

**Objectif** : favoriser l'achat de des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées.



## Accroître la performance de la commande publique responsable

Accroître la performance de la commande publique responsable doit permettre de concilier les objectifs d'achats durables avec la bonne utilisation des deniers publics.

Pour ce faire, plusieurs leviers sont à développer :

### OBJECTIF 7 : Former et informer les acteurs internes de la commande publique à l'achat responsable

La commande publique responsable ne peut s'opérer sans une bonne connaissance des enjeux et de la réglementation par l'ensemble des acteurs internes. Aussi, leur formation est un gage de réussite à la mise en œuvre du schéma des achats responsables.

#### Action 21 : Définir la politique de communication du schéma des achats responsables

Il est essentiel de pouvoir communiquer sur les actions phares qui peuvent être conduites dans le cadre du schéma des achats responsables afin de maintenir une dynamique auprès des acteurs internes.

**Indicateur** : nombre d'actions phares communiquées

**Objectifs** : cibler les actions les plus pertinentes

#### Action 22 : intégrer un plan de formation achats responsables aux formations marchés publics existantes

Il s'agit de dispenser en interne des sessions de formations sur l'achat responsable.

**Indicateur** : nombre de formations dispensées par an / nombre de participants

**Objectifs** : former l'ensemble des acteurs interne à l'achat responsable

### OBJECTIF 8 : Développer le recours à la négociation

Pour toutes les procédures qui le permettent (MAPA, procédure avec négociation, dialogue compétitif) le recours à la négociation doit être développé. Il doit permettre une optimisation de l'achat à tous les niveaux (financier, technique, environnemental...).

#### Action 23 : indiquer pour chaque consultation la possibilité de recourir à la négociation

Dans les documents de la consultation, il est indiqué que le département se réserve la possibilité de négocier.

Indicateur : taux de consultations intégrant une clause de négociation

**Objectif** : 100 % des consultations le permettant

#### Action 24 : mettre en œuvre la clause de négociation La négociation doit être actionnée dans deux cas :

□ Lorsqu'il a été identifié lors d'une première analyse des offres qu'une marge d'amélioration était possible afin de répondre au mieux à nos objectifs financiers, techniques et d'achat responsable.

□ Lorsque les offres ne permettent pas de répondre aux besoins sans adaptation.

**Indicateur** : % de procédures ayant donné lieu à des négociations

**Objectif** : accroître la mise en œuvre de la clause de négociation



## OBJECTIF 9 : Capter l'innovation fournisseurs

Le Département souhaite susciter et capter l'innovation des fournisseurs. Il s'avère en effet que les opérateurs économiques peuvent avoir à leur disposition des solutions pertinentes pour répondre à nos besoins et méconnues côté acheteur.

---

### Action 25 : Ouvrir davantage aux variantes

Il s'agit d'une offre alternative. Une offre qui comporte un procédé d'exécution différent de celui qui est prévu dans le cahier des clauses techniques particulières constitue une variante, même si sa mise en œuvre permettrait la réalisation d'un ouvrage conforme à celui qu'a demandé la personne publique. Elles sont soit libres (l'opérateur économique est libre dans la détermination son procédé pour atteindre le résultat) soit imposées (l'acheteur décrit un autre procédé que celui décrit pour l'offre de base et demande à l'opérateur s'il peut y répondre).

**Indicateur** : % de consultations permettant les variantes.  
**Objectif** : développer le recours aux variantes

---

### Action 26 : évaluer la capacité des opérateurs à innover

Dans l'évaluation globale des fournisseurs qui sera menée, une attention particulière sera portée à la capacité des opérateurs économiques à innover en analysant entre autre les variantes proposées par chaque opérateur et en déterminant les offres attribuées sur une variante.

**Objectif** : identifier la capacité d'innovation des opérateurs

## OBJECTIF 10: Etendre la mutualisation des achats

Le Département souhaite continuer à développer les groupements de commandes dès que la mutualisation est pertinente. Ce travail permet de réaliser des démarches achats plus approfondies, de rendre les achats plus attractifs via un effet volume et ainsi de réaliser des gains achats.

Cela permet également d'embarquer les acheteurs du groupement dans la démarche d'achats responsables.

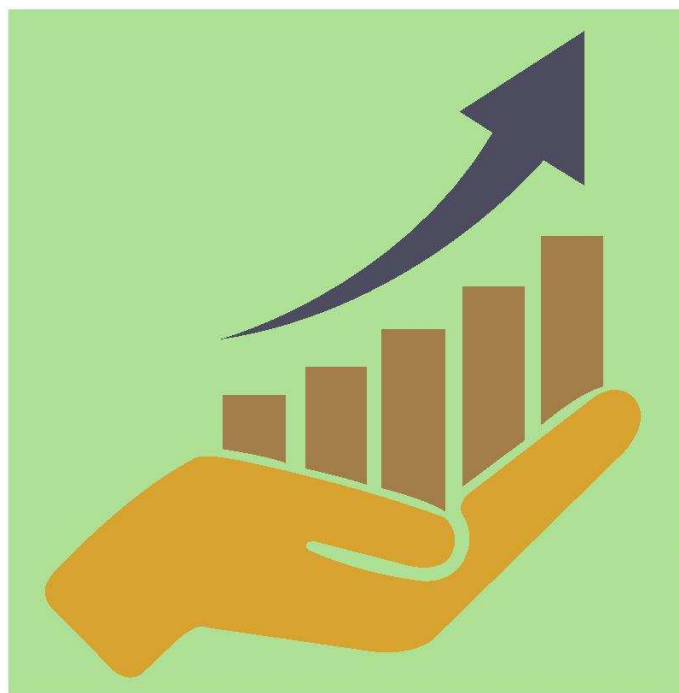
---

### Action 27 : poursuivre le développement des groupements de commandes

A ce jour, le Département est coordonnateur de 13 groupements de commande dans des domaines d'achat très variés.

**Indicateur** : Nombre de groupements de commandes constitués

**Objectif** : accentuer le travail d'identification des membres potentiels aux groupements et affiner les domaines d'achats pouvant être concernés



## OBJECTIF 11 :

### Mesurer la performance des achats

L'objectif du Département est de calculer les gains achats réalisés sur certaines procédures et développera l'analyse de la performance des achats.

---

### Action 28 : Définir un dispositif de pilotage des gains achats

L'analyse de la performance des achats permet d'apprécier les effets des démarches achats mises en œuvre (sourcing, mutualisation...), principalement en termes de gains achats réalisés

**Indicateur** : Gains achat réalisés (coût direct et indirect ex : grammage papier)

**Objectif** : Mesurer les gains achat de l'ensemble des procédures formalisées



# EN RÉSUMÉ

## AXE 1

### Favoriser un développement économique durable du territoire



#### OBJECTIF 1

##### Dynamiser les relations avec le tissu économique

**Action 1 : communiquer sur l'achat responsable et sur la programmation annuelle des achats**

**Indicateur** : Nombre de réunions d'information

**Objectif** : Au moins 1 réunion annuelle

**Action 2 : rapprocher l'offre de la demande**

**Indicateur** : identifier le nombre d'opérations de sourcing mené

**Objectif** : Nombre de marchés ayant fait l'objet de sourcing par rapport au nombre de marchés notifiés

**Action 3 : Communiquer le montant de l'offre retenue pour chaque consultation**

**Objectif** : informer chaque entreprise non retenue pour les montants d'achat de + de 15K€

**Action 4 : Développer une base de données des fournisseurs**

**Indicateur** : Constitution d'une base de données consolidée des fournisseurs du Département

**Objectif** : 1 base de données

#### OBJECTIF 2

##### Simplifier l'accès des opérateurs économiques et notamment des TPE, PME, structures de l'ESS à la commande publique

**Action 5 : Simplifier les documents du dossier de la consultation aux entreprises**

**Objectif** : faciliter l'accès de la commande publique responsable

**Action 6 : Faciliter l'accès des TPE, PME et structures de l'ESS à la commande publique**

**Indicateur** : nombre de TPE, PME, structures de l'ESS attributaire

**Objectifs** : Augmenter le nombre de groupements d'entreprises comprenant des structures de l'ESS, TPE, PME

Développer l'accessibilité de la commande publique aux structures de l'ESS/TPE/PME

Identifier les domaines d'achats permettant d'intégrer les structures de l'ESS

## AXE 2

### Développer une commande publique davantage inclusive et socialement responsable



#### OBJECTIF 3

##### Développer les outils à considération sociale dans les contrats de la commande publique (marchés et DSP)

**Action 7** : accentuer le recours à la clause sociale d'insertion et aux spécifications sociales

**Indicateur** : Nombre de marchés présentant des considérations sociales sous la forme d'une clause d'insertion

**Objectif** : 100% des marchés supérieurs à 300 000 euros HT identifié dans le prévisionnel

**Action 8** : accompagner les collectivités et structures publiques et para publiques du territoire à la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale

**Indicateur** : Nombre de marchés présentant des considérations sociales sous la forme d'une clause d'insertion

**Objectif** : 100% des marchés supérieurs à 300 000 euros HT identifié dans le prévisionnel

**Action 9** : déployer le recours aux marchés réservés

**Indicateur** : nombre de marchés réservés

**Objectif** : attribuer a minima 1 marché réservé par an

## AXE 3

### Tendre vers une commande publique écologiquement responsable



#### OBJECTIF 4

##### Préserver les ressources naturelles, la biodiversité et la santé de tous

**Action 10** : poursuivre le développement du 100% bio local dans la restauration collective des collèges

**Indicateur** : nombre de collèges passés au 100% bio local

**Objectif** : labéliser 20 collèges sur la période 2024-2025 et 100% des collèges en 2028

**Action 11** : Intégrer les considérations environnementales sur l'ensemble des segments d'achat

**Indicateur** : % de marchés comportant des considérations environnementales dont des critères environnementaux sur l'ensemble des segments d'achat.

**Objectif** : 100 % de considérations environnementales en 2026

# AXE 3 (SUITE)

## **Action 12 : Développer le recours aux produits respectueux de la santé et de la biodiversité**

**Objectif** : augmenter le recours aux produits respectueux de la santé et de la biodiversité

## **Action 13 : Favoriser l'utilisation de matériaux bio et géo-sourcés**

**Objectif** : Augmentation annuelle de marchés de travaux intégrant des matériaux bio et géo-sourcés et sensibilisation des maîtres d'œuvre internes et externes à ces impératifs

## **Action 14 : Développer la méthodologie du coût global et identifier les marchés adaptés à cette méthodologie**

**Indicateur** : % de marchés intégrant le coût du cycle de vie ou coût global

**Objectif** : Définir une méthodologie de calcul du coût global ou du coût de cycle de vie, déterminer les marchés appropriés et tester progressivement ce critère d'ici 2026

## OBJECTIF 5

### Contribuer à la lutte contre le changement climatique

## **Action 15 : amplifier l'acquisition ou la location de véhicules à faibles ou très faibles émissions de gaz à effet de serre**

**Indicateur** : % d'acquisition de moyens de transports à faibles ou très faibles émissions dans le parc départemental (véhicules, deux roues...)

**Objectif** : agir sur l'impact écologique de nos véhicules

## **Action 16 : réduire les émissions CO2 liés à l'achat de fourniture et service**

**Indicateur** : % des émissions CO2 dans le BEGES liées achats de fournitures et services

**Objectif** : réduire les émissions de CO2 de la collectivité

## **Action 17 : réduire l'usage de fourniture d'énergies non renouvelables et/ou carbonées**

**Indicateur** : nombre de marchés attribué intégrant un dispositif en faveur de la fourniture d'énergie plus verte (clause, critère, spécification technique)

**Objectif** : augmenter l'usage d'énergies renouvelables et/ou décarbonées

## OBJECTIF 6

### Favoriser l'économie circulaire et réduire les déchets

## **Action 18 : Réduction du recours au plastique**

**Objectif** : amener les opérateurs économiques à limiter les produits et emballages en plastique à usage unique

## **Action 19 : Réduction des déchets, amplifier le tri et la valorisation**

**Objectif** : inciter les opérateurs économiques à réduire, trier, valoriser les déchets

## **Action 20 : Intégrer des matières recyclées ou des biens issus du réemploi**

**Indicateur** : Pourcentage de contrats publics intégrant une clause ou des critères relatifs au réemploi pour les familles d'achat prévu dans le décret concerné.

**Objectif** : favoriser l'achat de des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées.

# AXE 4

## Accroître la performance de la commande publique responsable



### OBJECTIF 7

#### Former et informer les acteurs internes de la commande publique à l'achat responsable

**Action 21** : Définir la politique de communication du schéma des achats responsables

**Indicateur** : nombre d'actions phares communiquées

**Objectifs** : cibler les actions les plus pertinentes

**Action 22** : intégrer un plan de formation achats responsables aux formations marchés publics existantes

**Indicateur** : nombre de formations dispensées par an/ nombre de participants

**Objectif** : former l'ensemble des acteurs interne à l'achat responsable

### OBJECTIF 8

**Action 23** : indiquer pour chaque consultation la possibilité de recourir à la négociation

**Indicateur** : taux de consultations intégrant une clause de négociation

**Objectif** : 100 % des consultations le permettant

**Action 24** : mettre en œuvre la clause de négociation

**Indicateur** : % de procédures ayant donné lieu à des négociations

**Objectif** : accroître la mise en œuvre de la clause de négociation

### OBJECTIF 9

#### Capter l'innovation fournisseurs

**Action 25** : Ouvrir davantage aux variantes

**Indicateur** : % de consultations permettant les variantes.

**Objectif** : développer le recours aux variantes

**Action 26** : évaluer la capacité des opérateurs à innover

**Objectif** : identifier la capacité d'innovation des opérateurs

### OBJECTIF 10

#### Etendre la mutualisation des achats

**Action 27** : poursuivre le développement des groupements de commandes

**Indicateur** : Nombre de groupements de commandes constitués

**Objectif** : accentuer le travail d'identification des membres potentiels aux groupements et affiner les domaines d'achats pouvant être concernés

### OBJECTIF 11

#### Mesurer la performance des achats

**Action 28** : Définir un dispositif de pilotage des gains achats

**Indicateur** : Gains achat réalisés (coût direct et indirect ex : grammage papier)

**Objectif** : Mesurer les gains achat de l'ensemble des procédures formalisées

Conseil départemental Dordogne-Périgord  
**Direction de la Performance  
et de l'Achat Responsable**

Mail : [cd24.marches@dordogne.fr](mailto:cd24.marches@dordogne.fr)